

SYDEMPAD**SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

63, rue de la Barre 76200 Dieppe

@ : presidence@sydempad.fr

☎ : 02 32 14 44 50

COMITE SYNDICAL**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20/10/2021****Appel des délégués****Nombre de membres en exercice : 20**

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"	Marie-Luce BUICHE	EXC.	Florent BUSSY	
	Véronique SENEAL	P	Joel MENARD	
	Laetitia LEGRAND	P	Sarah KHEDIMALLAH	
	Brigitte HAMONIC	P	Stéphanie ROBY	
	Nathalie PARESY	P	Emmanuelle CARU-CHARRETON	
	Catherine DELABRIERE	P	Clémence DESBONNETS	
	Bérénice AMOURETTE	EXC	Valentin DARCHE	
	Mélanie MAURIANGE	P	Christine GODEFROY	
	François BATOT	EXC	Jocelyne HOUSARD	
	Françoise DEMONCHY	EXC	Ghislaine LEFEBVRE	
	Pascale GUILBERT	P	Philippe DUPUIS	
	Gilbert BAUDER	P	Priscille CLEMENT	
	Alain NOEL	EXC	Anne-Marie ARTUR	
	Patrick BOULIER	EXC	Frederic DUMOUCHEL DE PREMARE	
	Virginie BEAUDRY	EXC	Isabelle ABRAHAM	P
Guy SENEAL	P	Maryline FOURNIER		
Falaises du Talou	Patrick LEROY	P	Loïc BEAUCAMP	
	Patrice PHILIPPE	EXC	Brigitte TESSAL	
Terroir de Caux	Vincent RENOUX	P	Claudine MALVAUT	
	Gilles PAUMIER	P	Charline FRANCOIS	

Pouvoirs : Marie-Luce BUICHE donne pouvoir à Nathalie PARESY**Nombre de Membres en exercice : 20** - Quorum : 11 - Présents : 13 - Représentés : 14 - Votants : 14

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1/ Communications du Président
- 2/ Désignation d'un secrétaire de séance,
- 3/ Comité Syndical – séances des 30/06/2021, Comptes-rendus – approbations,
- 4/ Décisions du Président
- 5/ Projet d'établissement 2021-2025
- 6/ Finances : demande de subventions 2022 (SEAM-DRAC-DEPARTEMENT-REGION-ODIA NORMANDIE)
- 7/ Finances : admissions en non-valeur
- 8/ Ressources Humaines – contrat groupe statutaire – mise en concurrence - mandat

1/ Communications du Président

2/ DELIBERATION D40-2021 Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

est désigné secrétaire de séance : Gilbert BAUDERT

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

3/ DELIBERATION D41-2021 Comité Syndical – séances des 30/06/2021 Compte-rendu – approbation

Séance du 30/06/2021 - Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 30 juin 2021 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu. Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

4/ DELIBERATION D42-2021 Compte-rendu des décisions du président

Le Comité Syndical,

Vu le dossier de séance transmis en date du 22 juin 2021 par lequel M. le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Président par délibérations des 23 septembre 2020.

Il s'agit principalement de conventions, de renouvellements d'adhésions, de contrats. La liste de ces décisions :

2021-014	Contrat de cession - Association tous dehors
2021-015	Avenant contrat de cession - Association tous dehors
2021-016	Contrat de cession - Ensemble les mélanges
2021-017	Convention de mise à disposition de moyens Sydempad/ Dieppe-maritime

2021-018	Pass jeunes 76
2021-019	Convention de mise à disposition temporaire Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale de haute Normandie/ Sydempad
2021-020	Mise à disposition salle Maison des jeunes - Maison pour tous / Sydempad
2021-021	Prêt de bassons
2021-022	Portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail
2021-023	Contrat Jvs - Contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission

Les élus ont en pris connaissance.

Monsieur le Président propose d'adopter ces décisions.

Le Comité Syndical prend acte des décisions listée dans le dossier de séance transmis avec la convocation.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

5/ DELIBERATION D43-2021 Projet d'établissement 2021-2025

Présentation au Comité Syndical du Projet d'établissement annexée en pièce jointe, par M. Sylvain MAILLARD, Directeur du Conservatoire et Julien JUGANG, Directeur Adjoint du Conservatoire.

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable après les passages en Comité Technique du 04/10/2021 et du Conseil d'Etablissement du 12/10/2021.

La DRAC a fait quelques observations dont le Conseil d'établissement, et le comité de direction a pris acte pour modifications.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : 2
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 12	Nombre de voix Contre : 0

6/ FINANCES – demandes de subventions 2022

DELIBERATION D44-2021

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT - DRAC 2022

Monsieur le Président expose les motifs :

Il convient de solliciter l'Etat pour de nouvelles subventions pour le fonctionnement du Conservatoire.

Il est rappelé que le Sydempad a perçu en 2021 une aide globale de 128 000 € pour l'ensemble des actions menées, le plan de relance, les mesures exceptionnelles COVID19, commémoration Saint-Saëns, y compris les Enseignements Artistiques à l'Ecole.

Considérant :

- La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de l'Etat au vu de critères d'attribution spécifiques.
- L'ensemble des actions développées par le Conservatoire répondant à ces critères.
- Le conventionnement triennal avec l'Education National pour les Enseignements Artistiques à l'Ecole sur l'ensemble du territoire du SYDEMPAD

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- demander à l'Etat une subvention d'un montant maximum pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, en fonction des projets à caractère culturels au cours de l'année 2022.
- l'autoriser à signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

DELIBERATION D45-2021

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT SEINE MARITIME 2022

Monsieur le Président expose les motifs :

Considérant :

- les enseignements dispensés et l'ensemble des actions développées par le conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe,
- les partenariats contractualisés avec l'Education Nationale dans le cadre des classes à horaires aménagés musicales et notamment avec le collège Braque,
- la mise en place, depuis janvier 2008 de classes à horaires aménagés danse à l'école primaire Paul Langevin de Neuville-lès-Dieppe
- les partenariats contractualisés dans le cadre de la mutualisation des enseignements artistiques,
- la participation du Conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe au conseil local du territoire départemental numéro 3 « région dieppoise – Tôtes »,

Par ces motifs

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- demander l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe, en fonction des projets à caractère culturels au cours de l'année 2022.
- l'autoriser à signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

DELIBERATION D46-2021

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL NORMANDIE 2022

Monsieur le Président expose les motifs :

Considérant :

- la nécessité d'améliorer l'équipement scénique de l'auditorium du Conservatoire, la sécurité et pour l'accueil de personnes en situation d'handicap.
- la convention 2021 avec l'Odia Normandie en tant qu'assistant auprès du maître d'ouvrage portant sur les questions de fonctionnalités, de niveau d'équipements nécessaires et de prise en compte des contraintes particulières du spectacle en les coordonnant avec les contraintes des autres activités prévues dans le bâtiment en projet.
- Considérant les devis reçus et le choix se portant sur l'entreprise Idéal Audio estimant la dépense à 69 726,37 euros.

Par ces motifs

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- demander l'aide financière du Conseil Régional Normandie au taux le plus élevé pour le fonctionnement 2022 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe.
- l'autoriser à signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

DELIBERATION D47-2021

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – ODIA NORMANDIE 2022

Monsieur le Président expose les motifs :

Considérant :

- la nécessité d'améliorer l'équipement scénique de l'auditorium du Conservatoire, la sécurité et pour l'accueil de personnes en situation d'handicap.
- la convention 2021 avec l'Odia Normandie en tant qu'assistant auprès du maître d'ouvrage portant sur les questions de fonctionnalités, de niveau d'équipements nécessaires et de prise en compte des contraintes particulières du spectacle en les coordonnant avec les contraintes des autres activités prévues dans le bâtiment en projet.

Par ces motifs

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- Demander l'aide financière de l'Odia Normandie au taux le plus élevé pour le fonctionnement 2022 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe.

- signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

DELIBERATION D48-2021

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – SEAM 2022

Monsieur le Président expose les motifs :

Vu la convention « écoles de musique » qui s'adresse aux écoles et conservatoires de musique de France quel que soit leur statut (régie municipale directe, association Loi 1901...), aux orchestres d'harmonie, aux fanfares, aux batteries, aux orchestres à plectre, aux ensembles divers, dans leurs activités d'enseignement.

Vu la possibilité de déposer un dossier de demandes de subvention pour l'achat de partitions.

Considérant l'achat annuel de partitions pour l'enseignement au Conservatoire.

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- solliciter auprès du SEAM (société des éditions et des auteurs de musique) une subvention 2022 d'un montant maximum pour l'achat des partitions.

- signer tout document à intervenir à cet effet.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

7/ DELIBERATION D49-2021 - Finances – Admissions en non-valeurs

M. Le Président précise que ces admissions en non-valeurs vont faire l'objet de davantage de poursuite par la DGFIP, il convient donc d'ajourner cette question. La question est donc ajournée.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la présentation de demande en non-valeurs du 10 juin 2021 déposée par Madame Edith LORiot, Trésorier-receveur municipal de Dieppe

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

CONSIDÉRANT que ces demandes d'admission en non-valeurs pour un montant global de 658 € réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2019 et 2020, sur le budget principal

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

- admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande du 30 juin 2021 pour un montant de 658 €.

Sens du vote	Adoption : /	Rejet : /	Ajournée : oui
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

8/ DELIBERATION D49-2021

Ressources humaines – contrats assurances des risques statutaires

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SYDEMPAD de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

M. le Président sollicite l'autorisation de Comité Syndical pour :

Décider :

Article 1^{er} : le SYDEMPAD adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SYDEMPAD des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au SYDEMPAD une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SYDEMPAD demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le SYDEMPAD autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Sens du vote	Adoption : oui	Rejet : non	Abstention : non
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 19h20.